

# Mesurer la dette wallonne à l'aune du Système européen des comptes


**Damien PIRON**

Aspirant du F.R.S.-FNRS –  
ULg (SPIRAL et Tax  
Institute)


**Benoît BAYENET**

Chargé de cours à l'ULB et  
collaborateur au Tax  
Institute (ULg)

Entre septembre 2013 et septembre 2014, le concept de “dette publique brute consolidée” tel que défini dans le Système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC) s’est progressivement érigé comme méthodologie de référence dans le calcul de la dette publique de la Région wallonne. Cet article retrace les étapes successives de cette transition, ainsi que leur impact sur la dette des administrations wallonnes (S.1312)<sup>1</sup>.

## Wallonia’s Public Debt from the Standpoint of the European System of Accounts

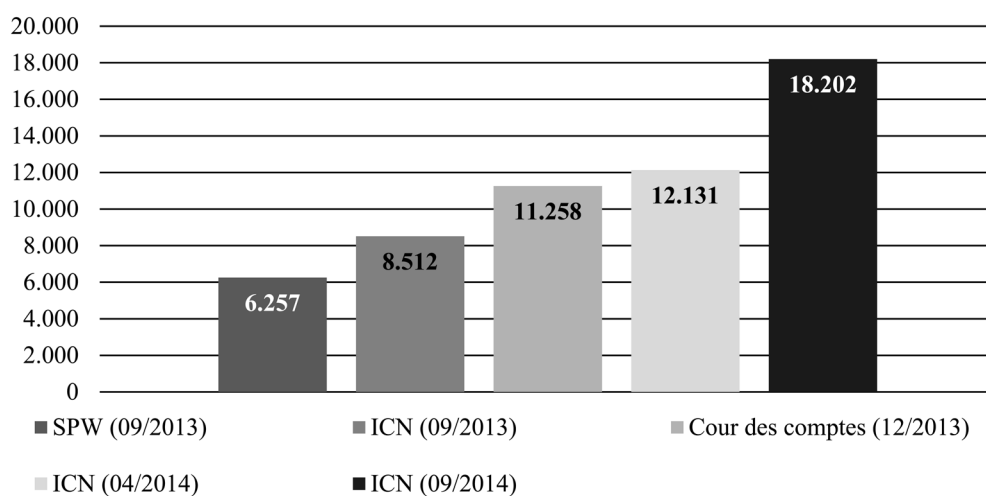
*Between September 2013 and September 2014, the concept of “gross public debt” – as defined in the European System of national and regional Accounts (ESA) – gradually emerged as the reference methodology to assess Wallonia’s public debt. This paper recounts the successive steps of this transition, as well as their impact on the Walloon Region’s public debt (S.1312).*

### Introduction

L'évaluation de la dette de la Région wallonne a récemment été au cœur de l'actualité politique en raison de divergences relatives à l'application des principes du Système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC). Cet article vise à retracer les étapes successives de cette controverse, ainsi qu'à décrypter leurs conséquences sur la dette publique wallonne.

Si la problématique de la détermination de la dette régionale n'est pas récente, elle a toutefois atteint son paroxysme entre septembre 2013 et septembre 2014. Au cours de ces douze mois, pas moins de cinq estimations différentes de cet indicateur ont en effet été proposées par l'administration wallonne, l'Institut des Comptes nationaux (ICN) et la Cour des comptes. Le graphique 1 en fournit un aperçu synchronique<sup>2</sup>.

**Graphique 1. Dette publique de la Région wallonne au 31 décembre 2012 (en millions EUR)**



1. Ce texte est issu d'une communication présentée lors du colloque “la décentralisation financière en Belgique et en France”, organisé le 11 mars 2015 à Mons par FONDAFIP. Nous remercions vivement Mmes Mulkay et Wintein de nous avoir fourni les données nécessaires à la rédaction de cet article.
2. Dans un souci de comparabilité des données, cet article aborde exclusivement la dette au 31 décembre 2012. Le raisonnement développé s'applique toutefois *mutatis mutandis* aux années tant antérieures que postérieures.



Pour appréhender cette évolution, cette contribution déploie une perspective chronologique en cinq temps. Après un rappel des positions initiales de l'administration wallonne (I) et de l'ICN (II), les résultats de l'audit sur la dette réalisé par la Cour des comptes en décembre 2013 sont présentés (III). La réaction d'Eurostat et les comptes d'avril 2014 sont ensuite commentés (IV). Enfin, les conséquences de la mise en œuvre du SEC 2010 sur l'endettement public de la Région wallonne sont exposées dans la dernière section (V). Ces différentes évaluations sont dans un premier temps reproduites dans leur format original, avant d'être regroupées dans un tableau de synthèse comparatif.

## I. Le rapport annuel 2012 sur la dette

La problématique de la dette wallonne n'est pas neuve. Les questions parlementaires à cet égard débutent en effet dès 2008 et se multiplient au cours de la législature 2009-2014. Elles prendront une tournure récurrente à partir de la publication du rapport annuel 2012 sur la dette publique de la Wallonie, point de départ de notre analyse (tableau 1).

**Tableau 1. Dette brute à long terme de la Région wallonne au 31 décembre 2012 selon le SPW (septembre 2013, en millions EUR)**

1) Dette directe	5.459,9
2) Dette indirecte	797,0
<b>Total</b>	<b>6.256,9</b>

Source: Service public de Wallonie (2013), *Rapport annuel 2012 sur la dette publique de la Wallonie*, p. 24.

L'administration régionale décompose la dette brute à long terme en deux grands agrégats: la dette directe (5,5 milliards EUR) et la dette indirecte (797 millions EUR). La première correspond à la somme des déficits historiquement accumulés par les institutions régionales, majorée du coût du refinancement des amortissements de la dette indirecte et de 680,4 millions EUR de dettes reprises par la Région wallonne en décembre 2003.

La dette indirecte correspond quant à elle à la dette contractée par des sociétés de droit public, et dont la Région wallonne assure l'ensemble ou une partie des charges. Elle se compose pour plus de 99% de la dette des Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS), qui gèrent depuis 1994 le patrimoine immobilier dédié à l'enseignement de la Communauté française<sup>3</sup>.

3. B. BAYENET et G. PAGANO (2011), *Le financement des entités fédérées: un système en voie de transformation*, Bruxelles, Éditions du CRISP, p. 57.

4. Art. 2 de l'accord du 16 décembre 2003 entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social (MB 24 avril 2007), mis en œuvre par la convention du 6 juillet 2004 établie en exécution de l'article 2 de l'accord du 16 décembre 2003.

## II. Les comptes 2012 des administrations publiques de l'ICN

À la différence du SPW, l'ICN évalue l'endettement régional à 8,512 milliards EUR. Cet écart s'explique par la prise en compte de certains éléments complémentaires, en vertu de sa mission de garant de l'application des règles du SEC en Belgique. Or, le concept de "dette publique brute consolidée" tel que défini dans ce cadre méthodologique – qui sert de référence dans la procédure de surveillance budgétaire européenne – recouvre un champ plus large que celui de "dette brute" généralement utilisé par l'administration wallonne et le Conseil supérieur des Finances (CSF). En effet, la dette publique "SEC" englobe également les dettes de leasing et les dettes financières de l'ensemble des institutions relevant du secteur des administrations publiques (S.13).

Afin d'assurer le respect de ces principes, l'ICN est autorisé à opérer des corrections statistiques sur les données qui lui sont transmises par les différents niveaux de pouvoir. Il est donc possible que des périmètres de consolidation distincts soient retenus de part et d'autre. Les comptes publiés en septembre 2013 illustrent ce phénomène (tableau 2).

**Tableau 2. Dette publique brute consolidée de la Région wallonne au 31 décembre 2012 selon l'ICN (septembre 2013, en millions EUR)**

1) Dette directe	5.736,2
2) Dette indirecte	2.776,1
a) SPABS & environnement/eaux	797,0
b) Dette FADELS	790,2
c) Dette institutions consolidées	1.188,8
<b>Total</b>	<b>8.512,3</b>

Sources: ICN et Cellule d'informations financières (CIF).

Contrairement au SPW, l'ICN intègre en effet la dette "FADELS" (790,2 millions EUR) et la dette à long terme des institutions consolidées (1,2 milliard EUR) dans le giron de la dette publique régionale. Une évaluation différente du périmètre de centralisation de trésorerie accroît également la dette directe de 276,3 millions EUR.

### A. La dette FADELS (790,2 millions EUR)

Suite à un accord conclu le 16 décembre 2003 avec le gouvernement fédéral<sup>4</sup>, les trois régions ont accepté de reprendre à leur charge la dette de 4,294 milliards EUR contractée à l'égard du Fonds d'amortissement des emprunts du logement social (FADELS). Les sociétés



régionales de logement ont ensuite racheté la part respective de leur région à concurrence de 3,51 milliards EUR. Cette reprise de dette par des organismes alors classés en dehors du secteur des administrations publiques correspondait *de facto* à un transfert d'endettement du secteur public vers le secteur privé permettant de réduire la dette belge de 1,3% du PIB<sup>5</sup>.

La Société wallonne du logement (SWL) ayant circonscrit son intervention à 1,55 milliard EUR, le FADELS dispose encore d'une créance d'un montant de 790,2 millions EUR sur la Région wallonne, qui s'est engagée à la rembourser avant le 6 janvier 2025. Si des versements anticipés sont possibles, la Région ne s'est cependant pas encore saisie de cette faculté. À ce jour, l'encours de sa dette envers le FADELS demeure donc identique au montant initial.

### B. La dette à long terme des institutions consolidées (1,2 milliard EUR)

Outre la dette des administrations régionales *sensu stricto*, l'ICN tient également compte de la dette éventuelle des parastataux recensés par la Banque nationale de Belgique parmi la liste des unités du secteur public wallon. Tel est par exemple le cas de la Fiwapac, société anonyme d'intérêt public créée en décembre 2008 afin de garantir en mission déléguée – c'est-à-dire au nom et pour le compte du gouvernement – la participation prise par la Région wallonne dans le capital de Dexia et d'Ethias lors de la crise financière<sup>6</sup>. La dette accumulée dans le cadre de cette mission par cette filiale spécialisée de la Société régionale d'investissement de Wallonie (SRIW) et de la Société wallonne de gestion et de participations (Sogepa) est de 750 millions EUR.

La Société régionale wallonne du transport (SRWT) est une deuxième institution consolidée. Fondée à l'occasion de la régionalisation des transports en commun décidée lors de la troisième réforme de l'État (1988-1989), elle a pour mission d'assurer la coordination et le contrôle des cinq sociétés du groupe TEC. En 2012, sa dette s'élevait à 275,7 millions EUR.

Une troisième institution dotée d'une dette non négligeable (155,6 millions EUR) est la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (Sofico), instituée en 1994 et actuellement en charge de la gestion

du réseau structurant. Enfin, des institutions telles que le Centre régional d'aide aux communes (CRAC), Geligar<sup>7</sup> ou l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (AWEX) possèdent une dette de moindre envergure.

### III. L'analyse de la Cour des comptes

La divergence des méthodologies déployées par l'administration wallonne et l'ICN afin d'évaluer le montant de la dette wallonne n'a pas manqué d'interpeller la Cour des comptes, qui manifeste dès juin 2013 son intention de publier "un rapport spécial sur les dettes de la Région wallonne, les dettes garanties et les participations"<sup>8</sup>. Transmis au parlement en décembre 2013, cet audit répond en outre au souhait d'Eurostat de voir la Cour des comptes et l'ICN accroître leur coopération, et ce notamment afin de garantir une couverture exhaustive du périmètre de consolidation des entités fédérées<sup>9</sup>.

L'analyse réalisée par la Cour porte, tout comme celle de l'ICN, sur la dette publique brute consolidée de la Région wallonne. Le périmètre étudié se révèle toutefois plus large. Outre la dette à long terme de la Région et des institutions consolidées, il inclut en effet dans la base de calcul de la dette régionale les leasings financiers immobiliers de la Région et des institutions consolidées (125,6 millions EUR), de même que les engagements de remboursement de la Région wallonne vis-à-vis des emprunts effectués par le CRAC et la Société wallonne de financement alternatif (Sowafinal) (2,8 milliards EUR) (tableau 3).

**Tableau 3. Dette publique brute consolidée de la Région wallonne au 31 décembre 2012 selon la Cour des comptes (décembre 2013, en millions EUR)**

<b>1) Dette à long terme de la Région</b>	<b>7.128,7</b>
a) Dette directe et dette reprise	5.459,9
b) Dette indirecte	797,0
c) Dette Fadels	790,2
d) Leasings financiers immobiliers	81,6
<b>2) Dette à long terme des institutions consolidées</b>	<b>1.301,3</b>
a) Dette des institutions consolidées	1.257,3
b) Leasings financiers immobiliers	44,0
<b>3) Engagements de remboursement de la Région</b>	<b>2.808,0</b>
a) Engagements de remboursement du CRAC	2.197,4
b) Engagements de remboursement de la Sowafinal	610,6
<b>Total</b>	<b>11.238,0</b>

Source: Cour des comptes (2013), "25<sup>e</sup> cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au parlement wallon", C.R.I., Parl.w., 2012-13, n° 922, p. 194.

5. Conseil supérieur des Finances (2004), *Rapport annuel*, juillet 2004, pp. 89 et s.

6. Arrêté du gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant approbation des statuts de la SA FIWAPAC (MB 8 juin 2009).

7. Il s'agit d'un mécanisme de garantie financière à destination des grandes entreprises.

8. Cour des comptes (2013), "Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Région wallonne pour l'année 2012", C.R.I., Parl.w., 2012-13, n° 147, p. 24.

9. Eurostat (2012), *EDP upstream dialogue visit to Belgium – Final report*, p. 5.



Le concept de “financement alternatif” fait référence aux “emprunts contractés par des tiers (organismes d’intérêt public, entreprises régionales, etc.) et pour lesquels la Région intervient au niveau des charges d’intérêt et d’amortissement”<sup>10</sup>. Si, d’un point de vue strictement juridique, ces emprunts sont bel et bien contractés par des entités tierces – telles que le CRAC<sup>11</sup> et la Sowafinal<sup>12</sup> –, leur coût économique demeure en revanche supporté par la Région wallonne, qui verse chaque année à ces organismes une dotation équivalente aux charges d’intérêts et de capital qu’ils doivent supporter en raison de l’application de ce mécanisme.

Le recours à cette technique vise à soustraire les investissements publics de la logique d’engagement promue tant par le SEC que par les dispositions décrétales en vigueur<sup>13</sup>, et dont la mise en œuvre implique l’imputation au budget de l’année en cours de l’intégralité des sommes engagées du chef d’obligations nées ou contractées tout au long de cette année. En d’autres termes, pour permettre à la Région wallonne de répartir le coût financier d’un investissement sur plusieurs exercices budgétaires, une autre entité – idéalement située en dehors du secteur des administrations publiques – assume la signature du contrat et l’endettement y afférent. Ses décaissements sont ensuite compensés par le biais d’une dotation votée annuellement par le parlement wallon.

La Cour des comptes va cependant s’appuyer sur l’un des principes fondamentaux du SEC, à savoir la primauté de la réalité économique d’une opération sur sa nature juridique, pour remettre en cause la validité de ces constructions. Selon cette perspective, il convient de déplacer cette dette, dont une partie était déjà comptabilisée dans le chef des pouvoirs locaux (S.1313), vers l’échelon régional (S.1312). Les conséquences de ce raisonnement sont loin d’être négligeables: la Cour des comptes évalue en effet la somme de ces opérations à 2,8 milliards EUR.

#### IV. La visite d’Eurostat et les comptes des administrations publiques d’avril 2014

Le rapport de la Cour des comptes a longuement été commenté durant la visite de dialogue organisée entre

Eurostat et l’ICN en février 2014<sup>14</sup>. Cette discussion s’est ensuite prolongée lors de réunions “*ad hoc*” entre Eurostat, l’ICN et les gouvernements fédéral et régionaux.

Plusieurs lacunes dans la procédure de transmission d’informations entre la Région wallonne et l’ICN ont été relevées au cours de ces deux rencontres. Ce dernier a ainsi reconnu le caractère lacunaire de sa connaissance des leasings contractés par la Wallonie et fait part de sa volonté de renforcer la surveillance exercée sur les unités de taille modeste – la dette des principales institutions consolidées étant déjà connue de ses services. Quant aux financements alternatifs, l’ICN a indiqué comptabiliser la dette contractée par le CRAC dans le secteur des pouvoirs locaux – sans toutefois pouvoir garantir l’exhaustivité des montants renseignés – et ne pas disposer d’information sur la dette liée aux opérations réalisées par la Sowafinal, celles-ci étant enregistrées hors bilan.

Au terme de cet échange, Eurostat a donc recommandé à l’ICN de consolider les dettes contractées dans le cadre de missions déléguées, d’inclure le montant des financements alternatifs octroyés par la Sowafinal au sein de la dette wallonne, de déterminer la dette du CRAC et de la transférer vers les comptes régionaux et enfin de s’informer au sujet des opérations de leasing. Il est également été demandé à l’ICN de veiller à garantir l’exhaustivité du périmètre des administrations publiques.

Ces points d’action ont été mis en œuvre lors de la notification d’avril 2014 (tableau 4). Si l’ICN entérine la perspective de la Cour des comptes en reconsolidant les financements alternatifs et des dettes de leasings, un écart de 893,3 millions EUR sépare toutefois les évaluations réalisées par les deux institutions. Quatre facteurs expliquent cela. À côté de légères variations dans l’enregistrement des dettes directes (+108,2 millions EUR) et de leasing (-24,3 millions EUR), les deux principales modifications portent sur la dette des institutions consolidées (+371,5 millions EUR) et les financements alternatifs (+437,8 millions EUR).

10. S. THONET *et al.* (2014), “Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2014 à 2024 tenant compte de la 6<sup>e</sup> réforme de l’État”, *Cahiers économiques de Bruxelles*, 57/1-2, p. 176.
11. Notamment pour l’octroi de subsides aux pouvoirs locaux en vue de la construction de logements sociaux, d’infrastructures sportives, hospitalières, etc.
12. Notamment en vue de l’assainissement de sites pollués et désaffectés et l’aménagement de zones d’activité économique prioritaires.
13. Voy. Eurostat (2013), *Système européen des comptes – SEC 2010*, Luxembourg, Office des publications de l’Union européenne, point 1.101, p. 19, de même que l’art. 16, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, a), du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon (MB 29 décembre 2011).
14. Eurostat (2014), *EDP dialogue and ad-hoc visits to Belgium – Finals findings*, pp. 38-42. Eurostat organise depuis 2006 des visites de dialogue biennales auprès des instituts statistiques nationaux.



**Tableau 4. Dette publique brute consolidée de la Région wallonne au 31 décembre 2012 selon l'ICN (avril 2014, en millions EUR)**

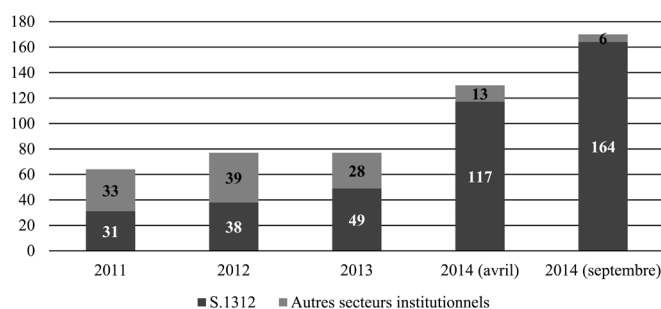
<b>1) Dette directe</b>	<b>5.568,1</b>
<b>2) Dette indirecte</b>	<b>6.563,2</b>
a) SPABS & environnement/eaux	797,0
b) Dette FADELS	790,2
c) Dette institutions consolidées	1.628,8
I. Avant 2014	1.148,0
II. Avril 2014	480,8
d) Leasings	101,3
e) Financements alternatifs	3.245,8
I. SWL	838,4
II. CRAC	1.874,3
III. Sowafinal	282,3
IV. Sowaer	250,8
<b>Total</b>	<b>12.131,3</b>

Sources: ICN et CIF.

### A. La dette des institutions consolidées en avril 2014 (480,8 millions EUR)

Suite à un examen approfondi mené par l'ICN, la liste des unités du secteur public wallon a connu deux évolutions remarquables en avril 2014. La première est l'augmentation du nombre d'unités recensées: par rapport au document précédent, 53 nouveaux organismes y font en effet leur apparition, ce qui porte leur nombre total à 130. La seconde tendance concerne l'accroissement significatif du nombre d'unités classées à l'intérieur du secteur des administrations publiques *sensu stricto* (S.1312). Entre septembre 2013 et avril 2014, on dénombre en effet 68 nouvelles unités dans le périmètre des administrations publiques wallonnes (graphique 2).

Il s'agit notamment de la Société publique d'aide à la qualité de l'environnement (SPAQuE), de la société wallonne de location-financement (SOFIBAIL), de la Société wallonne des aéroports (SOWAER), ainsi que des filiales de la SRIW et des Investis, organismes eux-mêmes reconsolidés quelques mois auparavant. Cette extension du périmètre de consolidation engendre un accroissement de la dette de 480,8 millions EUR.

**Graphique 2. Évolution de la liste des unités du secteur public en Région wallonne entre 2011 et 2014**

 Source: Banque Nationale de Belgique, *Listes des unités du secteur public* (calculs propres).

### B. Les financements alternatifs (3,2 milliards EUR)

À la différence de la Cour des comptes, l'ICN recense également certaines des missions réalisées par la SWL et la SOWAER pour le compte du gouvernement wallon au titre de financements alternatifs. La dette contractée dans ce cadre s'élève à environ 1,1 milliard EUR. Les montants associés aux opérations réalisées par le CRAC et la Sowafinal sont par contre inférieurs à ceux retenus par la Cour des comptes. Au final, l'ICN évalue le montant des financements alternatifs réalisés par la Région wallonne à 3,2 milliards EUR, soit 437,8 millions EUR de plus que la Cour des comptes.

### V. Les comptes de septembre 2014 et la mise en œuvre du SEC 2010

Alors que les corrections examinées jusqu'à présent visaient à accroître la conformité de la méthodologie de calcul de la dette wallonne par rapport à un standard européen demeuré inchangé – le SEC 95 –, les modifications observées dans les comptes de septembre 2014 s'expliquent essentiellement par la mise en œuvre d'un nouveau cadre de référence, le SEC 2010. Pour les finances publiques wallonnes, la principale conséquence de l'entrée en vigueur de cette norme réside dans l'intégration des trois sociétés de logement<sup>15</sup> au sein du périmètre des administrations publiques régionales (6,31 milliards EUR).

Le fondement de cette décision réside dans l'émergence de la notion "d'institution financière captive", qui recouvre les situations dans lesquelles une institution financière "ne fait pas d'intermédiation financière, dans la mesure où la majeure partie de ses actifs ou de ses passifs ne fait pas l'objet d'opérations sur les marchés financiers ouverts"<sup>16</sup>.

15. À savoir la SWL, la Société wallonne du Crédit social (SWCS) et le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie (FLW).

16. Voy. Banque nationale de Belgique (2014), *SEC 2010: le nouveau cadre de référence des comptes nationaux*, Bruxelles, p. 45 et Eurostat (2013), *o.c.*, points 2.21 et s., p. 32.



Le cadre général des activités menées par ce type de sociétés est en effet défini par une unité-mère, qui prête directement les fonds requis ou garantit elle-même les emprunts réalisés. Dans de tels cas de figure, l'unité concernée doit désormais être consolidée avec son unité-mère.

Parallèlement à ce changement d'envergure, l'ICN a également poursuivi ses investigations relatives à la détermination du périmètre des administrations publiques. Grâce à une meilleure information, la dette des institutions consolidées avant et en avril 2014 a ainsi été revue à la hausse par rapport à la notification précédente, tandis que l'inclusion en juin 2014 de 47 unités complémentaires dans le périmètre de consolidation engendre une hausse de l'endettement régional de 132 millions EUR. L'impact cumulé de ces requalifications atteint 553,2 millions EUR (tableau 5).

**Tableau 5. Dette publique brute consolidée de la Région wallonne au 31 décembre 2012 selon l'ICN (septembre 2014, en millions EUR)**

<b>1) Dette directe</b>	<b>5.459,9</b>
<b>2) Dette indirecte</b>	<b>12.843,8</b>
<i>a) Dette indirecte des institutions consolidées avant le reclassement de 2014</i>	2.893,1
I. Environnement et eaux	1,7
II. SPABS	795,4
III. FADELS	790,2
IV. Leasing financier	124,5
V. SRWT	275,7
VI. Missions déléguées FIWAPAC	750,0
VII. Sofico	155,6
<i>b) Missions déléguées et financement alternatif</i>	2.772,1
I. SOWAFINAL	282,3
II. SOWAER	250,8
III. CRAC	2.239,0
<i>c) Dette indirecte institutions reconsolidées en 2014</i>	7.178,6
I. Mars 2014 (SRIW, Invests, Fiwapac, Sofipole, Sowaspac, Geligar, Sowafinal)	736,6
II. Juin 2014	132,0
III. Septembre 2014 (sociétés de logement)	6.310,0
<b>Total</b>	<b>18.303,7</b>

Source: Cour des comptes (2014), *Projets de décrets contenant les budgets pour l'année 2015 de la Région wallonne*, p. 21.

## Conclusion

Entre les mois de septembre 2013 et 2014, le standard "européen" de dette publique brute consolidée s'est progressivement substitué au concept "belge" de dette brute comme méthodologie de référence dans le calcul de l'endettement public régional<sup>17</sup>. L'écart de 12,05 milliards EUR constaté entre les dernières évaluations publiées par l'ICN et celles communiquées un an auparavant par le SPW est donc le résultat – provisoire – d'un processus itératif de redéfinition du périmètre de la dette indirecte, dont le tableau comparatif suivant procure un aperçu synthétique (tableau 6, page suivante).

Cette séquence d'événements a abouti à la réintégration d'un grand nombre d'instruments et d'organismes de financement des politiques publiques régionales au sein du périmètre d'endettement public wallon. Entre le rapport annuel du SPW et les comptes publiés un an plus tard par l'ICN, quatre grands agrégats se sont en effet successivement greffés à la base de calcul de la dette régionale.

La première évolution consiste en l'inclusion de la dette du FADELS et des institutions consolidées avant 2014 dans le périmètre d'endettement régional (2 milliards EUR)<sup>18</sup>. La publication du rapport de la Cour des comptes est pour sa part à l'origine d'un deuxième changement: la prise en compte des dettes de leasing ainsi que des investissements réalisés par l'intermédiaire de financements alternatifs (2,9 milliards EUR). Les deux vagues d'élargissement du périmètre de consolidation des administrations régionales (S.1312) survenues tant en avril qu'en juin 2014 en application des préceptes du SEC 95, constituent un troisième développement notable (868,6 millions EUR). Enfin, la requalification des sociétés de logement social suite à l'introduction du SEC 2010 représente la quatrième modification d'envergure (6,3 milliards EUR).

À l'instar de leurs prédécesseurs, ces montants ne sont toutefois pas immunisés contre de nouvelles corrections *a posteriori*. Au vu des incertitudes observées au cours de ces derniers mois, il conviendra donc de se montrer particulièrement attentif à leur évolution future, à commencer par la notification d'avril 2015.

17. Le CSF semble également se rallier à cette méthodologie, ainsi que l'indique l'extrait suivant, issu du rapport de novembre 2014: "à partir de cet Avis, l'attention est également portée sur la dette publique brute consolidée de chaque entité, ce qui constitue une nouveauté [...]". Voy. Conseil supérieur des Finances (2014), *Évolutions budgétaires récentes et évaluation par rapport aux objectifs*, p. 112.

18. Les montants mentionnés dans ce paragraphe résultent de la comparaison entre les chiffres publiés par le SPW en septembre 2013 et ceux mentionnés par l'ICN en septembre 2014.



**Tableau 6. Composantes de la dette de la Région wallonne au 31 décembre 2012 (en millions EUR)**

	SPW (09/2013)	ICN (09/2013)	Cour des comptes (12/2013)	ICN (04/2014)	ICN (09/2014)
<b>1) Dette directe</b>	<b>5.459,9</b>	<b>5.736,2</b>	<b>5.459,9</b>	<b>5.568,1</b>	<b>5.459,9</b>
<b>2) Dette indirecte</b>	<b>797,0</b>	<b>2.776,1</b>	<b>5.778,1</b>	<b>6.563,2</b>	<b>12.843,8</b>
a) SPABS & environnement/eaux	797,0	797,0	797,0	797,0	797,0
b) Dette FADELS	/	790,2	790,2	790,2	790,2
c) Dette des institutions consolidées	/	1.188,8	1.257,3	1.628,8	8.359,9
I. Avant 2014	/	1.188,8	1.257,3	1.148,0	1.181,3
II. Avril 2014	/	/	/	480,8	736,6
III. Juin 2014	/	/	/	/	132,0
IV. Septembre 2014	/	/	/	/	6.310,0
d) Leasings	/	0,0	125,6	101,3	124,5
e) Financements alternatifs	/	/	2.808,0	3.245,8	2.772,1
I. SWL	/	/	/	838,4	/
II. CRAC	/	/	2.197,4	1.874,3	2.239,0
III. Sowafinal	/	/	610,6	282,3	282,3
IV. Sowaer	/	/	/	250,8	250,8
<b>Total</b>	<b>6.256,9</b>	<b>8.512,3</b>	<b>11.258,0</b>	<b>12.131,3</b>	<b>18.303,7</b>